

Aux membres de l'Association



Bâle, le 30 janvier 2015
membre/circulaire/TZI-DCA

N°05/2015

Prolongation de délai relatif à la Directive concernant les obligations liées à la perception de frais et à l'imputation de coûts, ainsi qu'à leur utilisation (ci-après «directive sur la transparence»)

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons vous informer que la SFAMA a décidé de prolonger le délai d'implémentation prévu au chiffre 31 de la directive sur la transparence pour les documents de fonds qui doivent être adaptés à cette directive.

Désormais les directions de fonds ou les SICAV doivent déposer leurs contrats de fonds, règlement de fond ou prospectus de vente pour approbation auprès de la FINMA **jusqu'au 31 août 2015**. Le délai pour les représentants de fonds étrangers reste inchangé et se termine au 1^{er} juin 2015.

La FINMA a pris connaissance de la prolongation du délai d'implémentation le 29 janvier 2015.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute question en la matière.

Nous vous remercions pour votre attention.

Sincères salutations,

Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA

Markus Fuchs
Directeur

Thomas Zimmerli
Senior Legal Counsel